

des Princes &c. Juillet 1712. 27

& Matelots aux fers: les intereffez en ayant porté leurs plaintes au Viceroy de Naples, appuyez par le Nonce du Pape, fans en avoir pû obtenir aucune fatisfaction; Sa Sainteté de l'avis de la Congregation de la Confulte, donna ordre d'arrêter tous les Vailfeaux Napolitains qui fe trouverent dans les Ports de Civita-Vechia, Fuimicino & Anzio. Quoique cette reprefaille paroiffe fondée fur le droit fouverain & fur l'équité; on ne doute pas que fi la Cour de Vienne approuve le procédé des Officiers Napolitains, le Saint Pere avec fa bonté accoutumée, ne fubiffe la loi que le Confeil Aulique jugera à propos de lui imposer; il ne laiffera au faint Siege que la faculté de fe plaindre; cela s'eft pratiqué depuis quelques années, tant au fujet de l'occupation de Comachio, de l'infulte du Ferrarois, & des extorfions faites par les Troupes Imperiales, lorsqu'elles ont traversé l'Etat Ecclefiaftique. Nous ne vivons plus dans ces fiecles où les Empereurs d'Occident craignoient l'autorité des Papes, & refpeéterent fi fort leur dignité, qu'ils alloient au devant de tout ce qui pouvoit être utile au St. Siege, & faire plaifir aux Pontifes Romains. Les derniers avis venus de Rome, nous aprennent que cette affaire s'étoit terminée à l'amiable; chacun ayant de fon côté relâché ce qui avoit été pris: par ainfi nulle marque de rancune fur le cœur du St. Pere, quoique le premier insulté.

IV. Le Cardinal Archinto Archevêque de Milan, étant mort, & ayant par son Testament établi un fond de cent mille Pifto,

*Fondation
du Cardinal
Archinto*